

H-France Review Vol. 3 (September 2003), No. 103

Rafe Blaufarb, *The French Army, 1750-1820: Careers, Talent, Merit*. Manchester and New York: Manchester University Press, 2002. xii + 227 pp. Tables, illustrations, glossary, notes, bibliography, and index. £45.00 (cl). ISBN 0-7190-6262-4.

Compte-rendu par Annie Crépin, Université d'Artois.

C'est à une analyse sociale et culturelle de l'armée française lors d'une période cruciale de son histoire que R. Blaufarb consacre son ouvrage dans lequel il étudie l'évolution des critères de recrutement des officiers de la fin de l'Ancien Régime à la fin de l'Empire, notamment le mérite, thème essentiel de son ouvrage, dont il montre la polysémie et surtout la différence avec l'acception individualiste que nous lui donnons aujourd'hui. Il entend prouver que l'ouverture de la carrière d'officier au talent ne fut pas l'avènement de l'idéal des Lumières mais la transformation de la notion traditionnelle du service héréditaire de l'Etat.

L'ouvrage est structuré en six chapitres dont le premier est consacré au sens que les réformateurs militaires de l'Ancien Régime donnèrent au mérite. Ils attribuèrent les défaites subies face à la Prusse au manque de professionnalisme des officiers qui devaient leur grade au fait qu'ils étaient «présentés» ou anoblis grâce à leur fortune. Ils souhaitèrent consolider la petite noblesse militaire qui était héréditairement au service de l'Etat et justifiait par là même le privilège. L'ouverture de l'Ecole militaire de Paris limitée à ceux qui prouvaient quatre quartiers de noblesse, l'édit de 1781 et sa version «aggravée» de 1788 ne visaient donc pas les roturiers, contrairement à ce qu'en dit une historiographie classique, mais les parvenus. Cependant les meilleures intentions du monde sont suivies d'effets pervers et ces mesures furent perçues par le Tiers-Etat comme un nouvel aspect, voire le plus grave, de la réaction nobiliaire. On peut reprocher à l'auteur, dans son souci de se démarquer de la vision traditionnelle, de ne pas le dire assez. Ces mesures destinées à résorber les inégalités au sein de la noblesse eurent peu de résultats, la petite noblesse militaire se voyait toujours exclue des hauts grades.

R. Blaufarb évoque très clairement dans un second chapitre les revendications de cette petite noblesse qui dominèrent les cahiers de doléances du second ordre. L'inégalité dénoncée était celle qui existait...entre les nobles eux-mêmes. Cela rendait capable les officiers nobles de sympathie pour la Révolution naissante qu'ils jugeaient plus apte que l'Ancien Régime à faire droit à leurs aspirations. Ils avaient l'oreille du comité militaire de la Constituante qui était à leur image et qui s'accommoda des proclamations de la nuit du 4 août à propos de l'ouverture de toute carrière au talent quand il établit un système d'avancement le 19 septembre 1790. Il n'était pas besoin d'avoir été soldat pour devenir officier et les officiers supérieurs étaient nommés directement par le Roi. L'accès à la carrière et l'avancement jusqu'au grade de capitaine se faisaient pour 25% à l'ancienneté et pour 75% par examen. L'auteur note de façon éclairante que l'aisance acquise grâce au milieu social et indirectement à la fortune même relative furent d'un puissant secours pour les candidats, surtout ceux de la petite noblesse pratiquant héréditairement le métier des armes qui tirait ainsi son épingle du jeu.

Mais le cours de la Révolution se radicalise comme le montre le troisième chapitre. Les démissions et l'émigration des officiers conduisent à combler les vides. A partir d'août 1791, et cela jusqu'en 1793, les postes vacants sont accessibles pour moitié aux sous-officiers, pour moitié aux fils de citoyens actifs. Il n'y a pas encore rupture avec la conception traditionnelle du mérite, liée au milieu, malgré la démocratisation que représente la promotion d'hommes sortis du rang. La vraie rupture intervient en 1793, c'est le seul moment, étudié dans le quatrième chapitre, où l'on s'approche de l'acception contemporaine du mérite individuel. Encore qu'il doive être purifié par la vertu républicaine de ce qu'il aurait de trop personnel et d'individualiste, et mis au seul service de l'intérêt général. Pour être officier, il fallait avoir été soldat, et cela dura jusque tard dans l'Empire. Dans le système instauré par décret du 21 février sous l'égide de Dubois-Crancé, la pièce-maîtresse était l'élection au sein du bataillon. Un savoir trop étendu était objet de méfiance d'où la suppression de l'examen. Mais le tiers des postes était attribué à l'ancienneté ce qui favorisait les soldats et sous-officiers blanchis sous le harnais ...de l'ancienne armée royale car l'ancienneté portait sur la totalité du temps de service et non uniquement sur le temps d'occupation du grade et était valable pour toute la demi-brigade. L'auteur a d'excellentes pages pour montrer l'aspect politique de cette mesure qui contredisait l'esprit de l'amalgame voulu par le même Dubois-Crancé car, à ce moment-là, les Montagnards comptaient davantage sur la fiabilité des lignards que sur celle des officiers de volontaires. En effet, ces dispositions étaient prises sur fond de luttes politiques entre factions qui accentuèrent les effets pervers du nouveau système, apparus très vite même aux yeux de ses tenants: la démagogie compagne de l'élection et l'ancienneté synonyme d'usure plutôt que de compétence. Les purges décidées par les représentants en mission sont autant de tentatives maladroites pour permettre à la Convention de reprendre les choses en main mais elles ajoutèrent leurs propres effets pervers.

R. Blaufarb loue donc le Directoire dans son cinquième chapitre d'avoir jeté les bases d'un professionnalisme rénové sans renoncer tout à fait à l'égalitarisme de 93. Il utilisa en ce sens le legs thermidorien du 14 germinal an III, qui mettait la cooptation à la place de l'élection démocratique et renforçait les prérogatives du gouvernement, et le second amalgame. Mais ainsi les officiers furent confortés dans leur refus de toute ingérence du pouvoir civil dans le déroulement des carrières. S'inscrivant dans la lignée de Jaurès et de Lefebvre, l'historien juge que l'épisode du 18 fructidor est la preuve de ce professionnalisme renforcé qui se veut neutre envers l'orthodoxie politique du moment et uniquement fidèle envers l'autorité centrale. Le compromis esquissé sous le Directoire est pleinement réalisé par Bonaparte dont l'œuvre est analysée dans l'ultime chapitre: plus que toute autre institution, l'armée incarna la fidélité du régime au principe de l'ouverture au talent mais le régime accentua la distance prise avec la méritocratie révolutionnaire. Sans revenir à la nomination directe par le gouvernement, le premier Consul puis l'Empereur, en s'appuyant sur la législation thermidorienne et directoriale, établit un «plafond de verre» dans l'avancement au niveau du grade de capitaine s'il échoua à limiter le pourcentage d'officiers sortis du rang—77% des sous-lieutenants avaient commencé comme simples soldats. La création de nouvelles écoles militaires était destinée à attirer des jeunes gens de bonne éducation au sujet de laquelle ses conceptions rejoignaient celles des réformateurs militaires. Mais comme celle-ci était désormais à la portée de tous—en théorie—cela n'était pas contradictoire—toujours en théorie—avec la méritocratie révolutionnaire.

L'historien conclut que Napoléon inscrivit durablement dans la société française la conception du mérite, fruit du milieu socio-familial, à mi-chemin entre le privilège de la naissance et le talent personnel, qu'eurent les temps révolutionnaires et post-révolutionnaires, mis à part l'épisode de 93. On pourrait regretter cependant que cet ouvrage aux pages suggestives ait un angle de vue un peu étroit sur le corps des officiers qui atténua la portée des immenses transformations dont l'armée toute entière fut le théâtre. Or, ce n'est pas la même chose d'être à la tête de soldats professionnels et de commander des citoyens-soldats ni même des soldats-citoyens. Il aurait fallu évoquer la loi Jourdan dont les auteurs voulaient certes garder un cadre permanent mais dirigeant une armée de conscription et montrer, à propos de la loi Gouvion-Saint-Cyr analysée en conclusion, que c'est au cours du même débat et par les mêmes hommes que fut défendu le maintien du principe de la conscription et du principe de l'avancement

«égalitaire» au mérite, à l'encontre des ultras qui voulaient revenir à une prééminence ouverte donnée à la naissance.

Annie Crépin
Université d'Artois
annierepin@aol.com

Copyright © 2003 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of H-France Review nor re-publication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on H-France Review are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies. ISSN 1553-9172